NIÈVRE
le département

D-2026- 790

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de stationnement sur le Délaissé Route Départementale n° 978 PR 63+454 au PR 63+658 Commune de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE hors agglomération

* * * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Vu la demande de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 9 novembre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour le transbordement de la coupole du futur complexe astronomique au calvaire de Château-Chinon-Ville, le stationnement sera interdit sur le délaissé RD 978 du PR 63+454 au PR 63+658.

ARRETE

Article 1er :
Du dimanche 22 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le délaissé RD 978 entre les PR 63+454 et PR 63+658.

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Château-Chinon-Ville.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Château-Chinon-Ville,

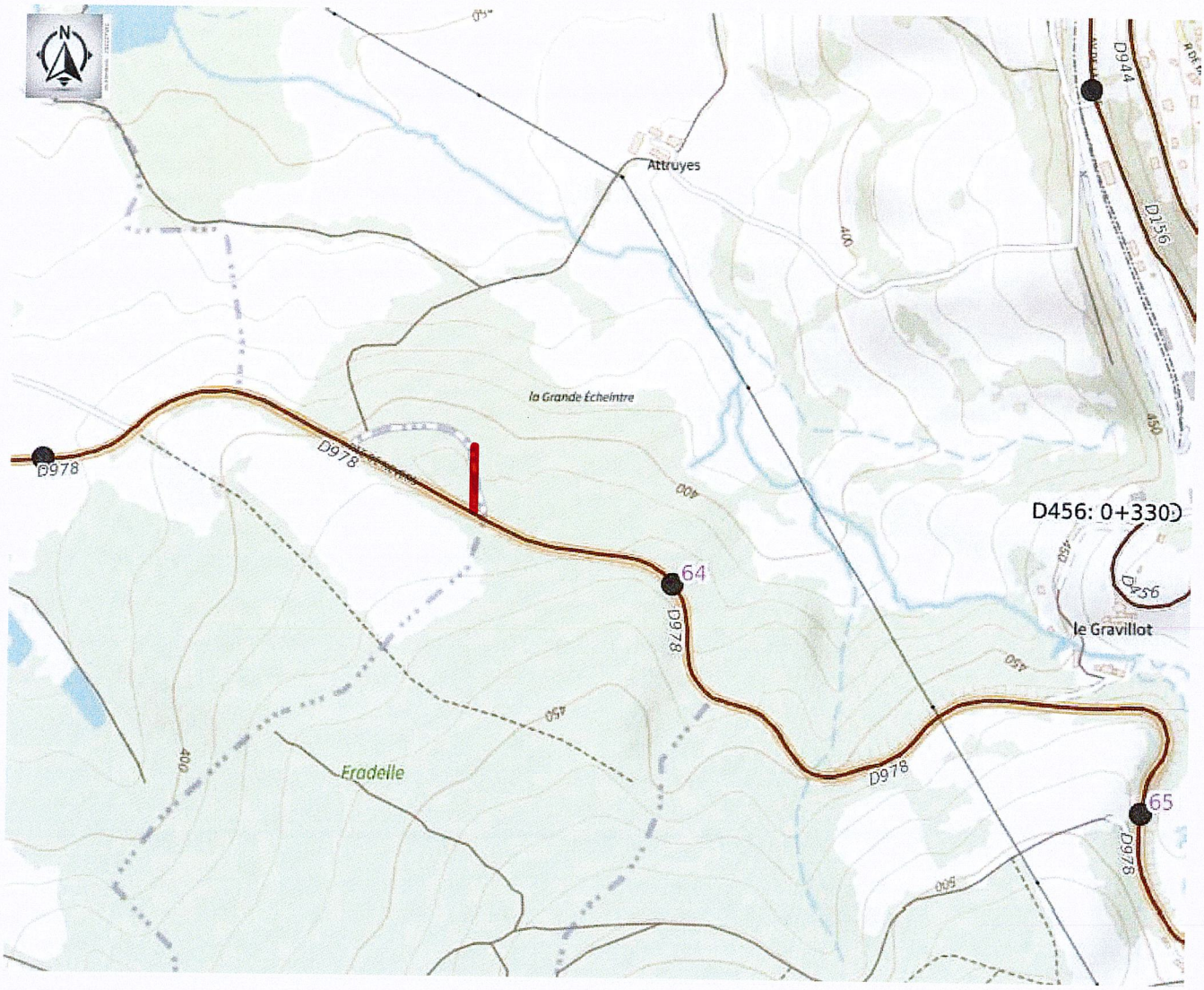
A **Nevers**, le 12/11/2026
P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 12/11/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DELAISSE RD 978

NIÈVRE le département



Légende

Bornage

PR

Carrefour

Routes

Departement

STATIONNEMENT INTERDIT

Commentaires